

Transmis par courriel uniquement

Québec, le 2 novembre 2020

Monsieur Marc Croteau
Sous-Ministre et Administrateur provincial du chapitre 22
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet diamantifère Renard
Demande de modification du certificat d'autorisation
Programme de suivi environnemental et du milieu social
Transmission d'une recommandation
N/Réf : 3214-14-041

Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 9 mai 2019, pour recommandation, une demande de modification du certificat d'autorisation pour le programme de suivi environnemental et du milieu social pour le projet cité en objet. Un complément d'information a également été reçu le 19 août 2020.

Tenant compte de l'ensemble des renseignements reçus relativement à ce projet, le COMEX juge que le programme de suivi environnemental et du milieu social répond aux exigences des conditions 4.1 et 5.1 du certificat d'autorisation global du 4 décembre 2012 et des modifications du certificat d'autorisation subséquentes.

Par ailleurs, le COMEX recommande que le promoteur prenne en considération les commentaires suivants en lien avec la fréquentation du lieu d'enfouissement par l'ours noir et le loup et apporte les ajustements nécessaires à son suivi. Le promoteur devra également présenter ces renseignements dans son prochain rapport annuel.

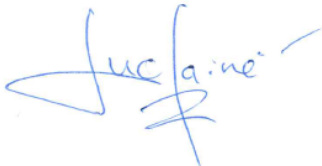
- Un suivi des modifications apportées à la clôture du LEET depuis l'été 2019 et de ses impacts sur la fréquentation du LEET par l'ours noir;

- À la lumière des commentaires émis par les Cris concernant leurs préoccupations au niveau de la fréquentation du LEET par le loup, de l'augmentation de leur abondance et de la présence d'une tanière à proximité du LEET, le même suivi que celui demandé pour l'ours noir devrait être réalisé pour le loup afin de documenter sa fréquentation au LEET.

Finalement, le COMEX aimerait que le promoteur effectue une mise à jour de l'échéancier prévu pour le dépôt de la lettre et des rapports suivants :

- Un état des lieux des activités réalisées sur le site de la mine dans le contexte actuel de la COVID-19 et de quelle façon ce contexte affecte les activités prévues au programme de suivi environnemental et du milieu social;
- Le rapport de suivi global du site minier pour l'année 2019;
- Le rapport complet d'interprétation des résultats du suivi de la qualité de l'eau et des sédiments dont il est question à la réponse de la QC-2;
- Le rapport de suivi des OER mentionné à la section 3.5.5.1.2 du programme de suivi environnemental et à la réponse de la QC-6;
- Le rapport annuel de suivi de l'AKUM de la section ENVS-3.3.14 du programme de suivi environnemental dont il est question à la réponse de la QC-10.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.



Luc Lainé

Président

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social